

## N'y touchez pas! Investir les gains en capital en tant que société ou particulier

Octobre 2024

**Jamie Golombek**

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



Si vous exercez vos activités par l'intermédiaire d'une société,<sup>1</sup> vous pouvez investir le revenu d'entreprise après impôt dans votre société, ou retirer le revenu après impôt, payer l'impôt des particuliers et investir les fonds restants à titre personnel. Avec les changements apportés au taux d'inclusion des gains en capital à compter du 25 juin 2024, la décision est devenue plus complexe depuis que deux tiers des gains en capital sont assujettis à l'impôt dans le cas d'une société, alors que pour les particuliers, seulement la moitié (50 %) de la première tranche de 250 000 \$ des gains en capital réalisés dans une année est imposée.

Le présent rapport vous aidera à déterminer si vous devez envisager de retirer le revenu d'entreprise après impôts de votre société pour pouvoir bénéficier à titre personnel du taux d'inclusion plus faible de 50 % sur la première tranche de 250 000 \$ des gains en capital annuels réalisés vous-même, ou si vous devez le laisser dans une société et l'y investir.

---

<sup>1</sup> On suppose que vous êtes l'unique actionnaire de la société et que vous payez l'impôt au taux marginal d'imposition personnel le plus élevé.

## Quelle part du revenu d'entreprise de votre société peut-on investir?

Après que votre société a payé l'impôt sur son revenu d'entreprise, le montant restant (après l'impôt des sociétés) peut être utilisé comme capital de départ pour les placements de société (capital de société). Sinon, votre société pourrait vous verser son montant après impôt sous forme de dividendes et, après avoir payé l'impôt des particuliers, le montant restant (après les impôts des sociétés et des particuliers) peut être utilisé comme capital de départ pour les placements personnels (capital de particulier).<sup>2</sup>

Prenons un exemple : votre société perçoit un revenu d'entreprise de 10 000 \$, et vous vivez en Ontario. Vous pouvez trouver d'autres renseignements fiscaux, y compris les taux d'imposition pour d'autres provinces ou territoires dans la [Trousse fiscale de CIBC](#).

Le revenu admissible à la déduction pour petites entreprises (DAPE) est la première tranche de 500 000 \$ des revenus tirés d'une entreprise exploitée activement par votre société au cours d'une année.<sup>3</sup> La première colonne de la figure 1 ci-dessous montre que, si votre société en Ontario gagnait un revenu admissible à la DAPE de 10 000 \$, il lui resterait, après impôt de 1 220 \$, un capital de société de 8 780 \$ pour investir dans la société. Sinon, votre société pourrait vous verser son revenu admissible à la DAPE après impôt sous forme de dividendes et vous paieriez 4 190 \$ d'impôts sur le revenu des particuliers. Vous disposeriez alors de 4 590 \$ de capital de particulier à investir vous-même. Il est à noter qu'avec le revenu admissible à la DAPE, le capital de départ de société est presque le double du capital de départ de particulier.

Le revenu général est le revenu d'entreprise supérieur aux <sup>4</sup> 500 000 \$ gagnés par votre société. La deuxième colonne de la figure 1 ci-dessous montre que, si votre société en Ontario gagnait un revenu général de 10 000 \$, il lui resterait, après impôt de 2 650 \$, un capital de société de 7 350 \$. Sinon, votre société pourrait vous verser son revenu admissible à la DAPE après impôt sous forme de dividendes et vous paieriez 2 900 \$ d'impôts sur le revenu des particuliers. Vous disposeriez alors de 4 450 \$ de capital de particulier. Il est à noter qu'avec le revenu général, le capital de départ de société est presque deux tiers plus élevé que le capital de départ de particulier.

*Figure 1 : Impôt sur un revenu admissible à la DAPE ou un revenu général de 10 000 \$ gagné au sein de votre société selon les taux d'imposition de l'Ontario.*

Description	Revenu admissible à la DAPE	Revenu général
Revenu d'entreprise de la société	10 000 \$	10 000 \$
Impôt des sociétés	(1 220)	(2 650)
<b>Revenu d'entreprise après impôt (capital de société)</b>	<b>8 780 \$</b>	<b>7 350 \$</b>
Impôt personnel sur les dividendes	4 190 \$	2 900 \$
<b>Revenu de particulier après impôt (capital de particulier)</b>	<b>4 590 \$</b>	<b>4 450 \$</b>

Source : Tax Templates Inc. août 2024

<sup>2</sup> Il peut être possible de distribuer le revenu d'entreprise sous forme de salaire ou de prime, bien que les cotisations sociales puissent également s'appliquer et donner lieu à d'autres avantages. Nous supposons, pour simplifier l'analyse et préserver la cohérence des calculs, que les fonds de la société sont distribués sous forme de dividendes. Pour plus d'informations sur la distribution de dividendes par rapport aux salaires, voir l'article de la Banque CIBC « [Adieu primes! Pourquoi les propriétaires d'entreprise pourraient vouloir privilégier les dividendes plutôt que les primes](#) ».

<sup>3</sup> La déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) est le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement, jusqu'à concurrence du plafond annuel de 500 000 \$ au palier fédéral et dans toutes les provinces et territoires, à l'exception de la Saskatchewan (où le plafond s'établit à 600 000 \$).

<sup>4</sup> Idem.

## Revenu admissible à la DAPE utilisé comme capital de départ pour les placements

### Placement de société

L'article de la Banque CIBC intitulé « En bonne compagnie : réaliser un revenu de placement dans votre société » décrit comment les revenus de placement sont imposés dans une société. L'impôt des sociétés sur le revenu de placement comprend l'impôt remboursable. Lorsque votre société verse des dividendes, elle récupère généralement l'impôt remboursable et peut également vous verser ce montant sous forme de dividendes. Après avoir payé l'impôt sur les dividendes, vous conservez le solde du produit net (après les impôts des sociétés et des particuliers) du revenu de placement gagné initialement au sein de la société.

En reprenant l'exemple ci-dessus, si nous supposons que votre société en Ontario a gagné un revenu admissible à la DAPE de 10 000 \$, il y aurait 8 780 \$ de capital de société. Si le placement croît à un taux de rendement de 5 %, après un an, il y aura un gain en capital de 439 \$ ( $8\,780 \$ \times 5\%$ ) avant impôt.

La figure 2 montre votre produit net lorsque des gains en capital de 439 \$ sont réalisés dans votre société et que des fonds vous sont distribués par votre société. Comme vous pouvez le constater, avec le nouveau taux d'inclusion des deux tiers sur les gains en capital réalisés dans une société à partir du 25 juin 2024, vous auriez 269 \$ après impôt.

*Figure 2 : Produit net après un an lorsque le capital de départ pour les placements de société provient d'un revenu admissible à la DAPE de 10 000 \$ et que les placements génèrent des gains en capital avec un taux de rendement de 5 % en utilisant les taux d'imposition de l'Ontario*

Description	Montant
Revenu admissible à la DAPE	10 000 \$
Impôt des sociétés	(1 220)
<b>Capital de société à investir</b>	<b>8 780 \$</b>
Gains en capital de sociétés (rendement de 5 %)	439 \$
Impôt des sociétés (remboursable et non remboursable)	(147)
Gains en capital des sociétés après impôts	292 \$
Recouvrement de l'impôt remboursable	90
<b>Total disponible pour la distribution sous forme de dividendes</b>	<b>382 \$</b>
<b>Constitué de :</b>	
Dividendes en capital non imposables ( $33\% \times 439 \$$ )	146 \$
Dividendes non déterminés imposables	236
Impôt des particuliers sur les dividendes non déterminés imposables	(113)
<b>Produit net</b>	<b>269 \$</b>

### Placement de particulier

Comme le montre la figure 1, si votre société gagnait un revenu admissible à la DAPE de 10 000 \$, vous disposeriez de 4 590 \$ de capital de particulier à investir personnellement. Si vos placements généraient un taux de rendement de 5 %, après un an, vous auriez un gain en capital de 230 \$ ( $4\,590 \$ \times 5\%$ ) avant impôt. (Voir la figure 3) Si nous supposons que la moitié des gains en capital est incluse dans le revenu (parce que vos gains en capital annuels à titre personnel sont inférieurs à 250 000 \$), après avoir payé un impôt de 62 \$, votre produit net s'élèverait à 168 \$.

Figure 3 : Produit net après un an lorsque le capital de départ pour les placements personnels provient d'un revenu admissible à la DAPE de 10 000 \$ et que les placements génèrent des gains en capital avec un taux de rendement de 5 % en utilisant les taux d'imposition de l'Ontario

Description	Montant
Revenu d'entreprise	10 000 \$
Impôt des sociétés	(1 220)
<b>Revenu d'entreprise après impôt (capital de société)</b>	<b>8 780 \$</b>
Impôt personnel sur les distributions de dividende	4 190 \$
<b>Revenu de particulier après impôt (capital de particulier)</b>	<b>4 590 \$</b>
Gain en capital (5 %)	230
Impôt sur le gain en capital (taux d'inclusion de 50 %, gains inférieurs à 250 000 \$)	62
<b>Produit net</b>	<b>168 \$</b>

### Placement de société par rapport à un placement de particulier

Vous avez peut-être remarqué qu'après un an, votre produit net de 269 \$ avec un placement de société est nettement plus élevé que votre produit net de 168 \$ avec un placement de particulier. Cela semble contre-intuitif, puisque les deux tiers des gains en capital sont imposés dans une société, alors que seulement la moitié des gains en capital sont imposés à titre personnel. Par conséquent, comment le placement de société peut-il vous donner un produit net plus élevé que le placement de particulier, alors que le taux d'imposition totalement intégré des sociétés sur les gains en capital (38,62 % en Ontario) est beaucoup plus élevé que le taux d'imposition personnel sur les gains en capital avec un taux d'inclusion à la moitié (26,77 % en Ontario)<sup>5</sup>?

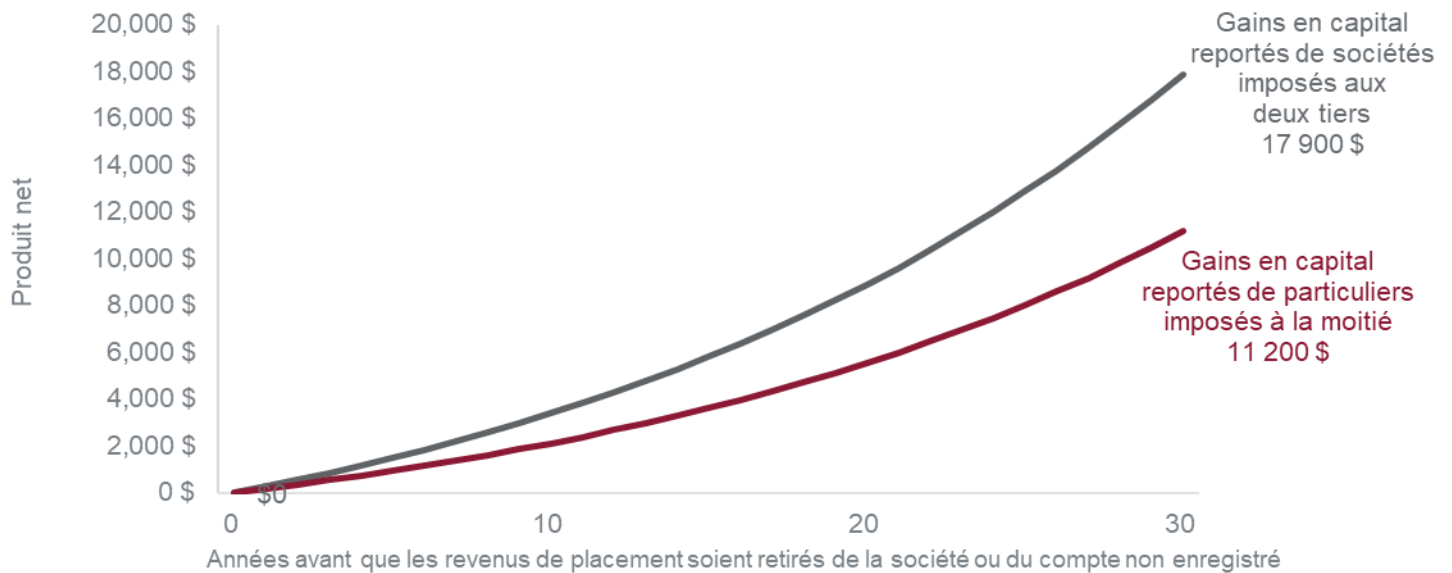
La réponse se trouve dans le capital de départ. Lorsqu'un revenu admissible à la DAPE de 10 000 \$ est utilisé pour le placement, le capital de société de 8 780 \$ est environ 90 % plus élevé que le capital de particulier de 4 590 \$. Il en résulte un avantage considérable pour les placements de sociétés par rapport aux placements de particuliers, car il est possible de gagner 90 % de revenus de placement en plus. Même si l'impôt sur les gains en capital de société est un peu plus élevé que l'impôt sur les gains en capital de particulier, le revenu de placement de société supplémentaire compense largement l'impôt des sociétés plus élevé.

La figure 4 développe les calculs précédents pour montrer le produit net lorsqu'un revenu admissible à la DAPE de 10 000 \$ est utilisé pour investir dans une société ou à titre personnel sur des périodes pouvant aller jusqu'à 30 ans, avec des gains en capital réalisés à la fin de la période. Nous supposons que tous les fonds sont distribués par la société à la fin de la période et que vous payez un impôt sur la moitié des gains en capital de particulier.

<sup>5</sup> En Ontario :

- Le taux d'imposition personnel le plus élevé sur les gains en capital avec inclusion de la moitié est de 26,77 %.
- Le taux d'impôt intégré (combinant l'impôt des particuliers et l'impôt des sociétés) sur les gains en capital réalisés par une société et distribués à un actionnaire qui paie l'impôt au taux marginal le plus élevé est de 38,62 %.

Figure 4 : Produit net après impôt lorsqu'un revenu admissible à la DAPE de 10 000 \$ est utilisé comme capital de départ pour des placements qui génèrent des gains en capital reportés à 5 % imposés aux deux tiers dans une société ou à la moitié à titre personnel en utilisant les taux d'imposition de l'Ontario.



Après 30 ans, vous auriez un produit net de 17 900 \$ avec les placements de société lorsque le revenu admissible à la DAPE est utilisé comme capital de départ pour les placements, ce qui représente environ 60 % de plus que le produit net de 11 200 \$ généré avec des placements de particulier dans un compte non enregistré.

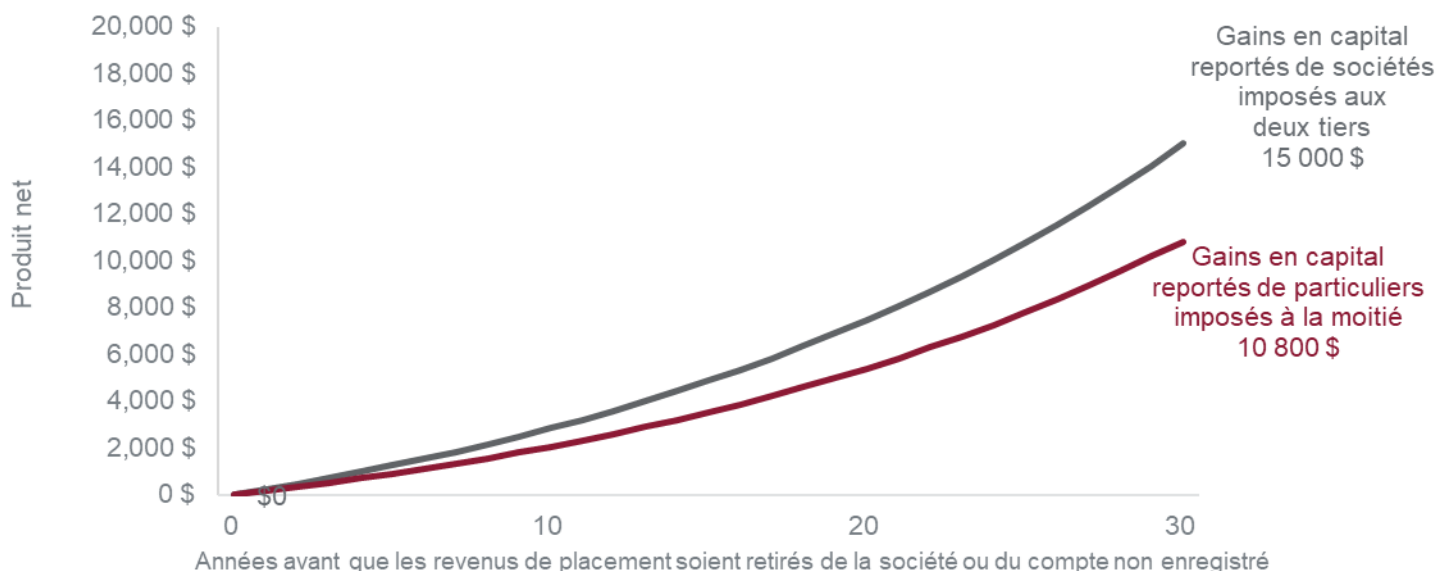
Comme il est indiqué ci-dessus, cela s'explique par le fait que le capital de société de 8 780 \$ est environ 90 % plus élevé que le capital de particulier de 4 590 \$, de sorte que les gains en capital peuvent être presque deux fois plus élevés dans une société qu'à titre personnel. Même si l'impôt sur les gains en capital de société est un peu plus élevé que l'impôt sur les gains en capital de particulier,<sup>6</sup> les gains en capital supplémentaires compensent largement l'impôt des sociétés plus élevé.

## Revenu général utilisé comme capital de départ pour les placements

Lorsque les mêmes calculs sont effectués pour le revenu général (voir la figure 5), nous avons constaté que vous obtiendriez toujours un produit net d'environ 40 % plus élevé avec les placements de société qu'avec les placements de particulier. Cela s'explique par le fait que le capital de départ des sociétés de 7 350 \$ est d'environ 65 % plus élevé que le capital de départ de particulier de 4 450 \$, et que les gains en capital supplémentaires de la société l'emportent sur l'impôt des sociétés plus élevé.

<sup>6</sup> Cet exemple suppose qu'une moitié des gains en capital réalisés et deux tiers sont inclus dans le revenu d'entreprise.

Figure 5 : Produit net après impôt lorsqu'un revenu général de 10 000 \$ est utilisé comme capital de départ pour des placements qui génèrent des gains en capital reportés à 5 % imposés aux deux tiers dans une société ou à la moitié à titre personnel en utilisant les taux d'imposition de l'Ontario.



## Autres facteurs à considérer

Les calculs effectués dans les exemples supposent que vous payez toujours l'impôt au taux marginal le plus élevé. Si vous ne payez pas l'impôt au taux le plus élevé ou si vous pensez que vos taux d'imposition peuvent changer, comme à la retraite, le résultat peut être très différent.

Le résultat peut également être différent si vous avez la possibilité de partager vos revenus avec des membres de votre famille, par exemple en versant des dividendes à votre époux ou conjoint de fait lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans. D'autres renseignements sont disponibles dans l'article de la Banque CIBC intitulé « [La ligne de partage : les stratégies de fractionnement du revenu peuvent réduire les impôts de votre famille](#) ».

Le plafond de la DAPE fédéral peut être réduit lorsque votre entreprise tire un revenu passif, généralement de placements.<sup>7</sup> Si votre société a gagné plus de 50 000 \$ de revenu passif l'année dernière, une partie (ou la totalité) du revenu d'entreprise de votre société peut être imposée en tant que revenu général, plutôt qu'en tant que revenu admissible à la DAPE, de sorte que le capital de société et le capital de particulier disponible pour le placement peuvent être réduits.<sup>8</sup>

Outre le produit net que vous pouvez recevoir dans le cadre d'un placement de société ou de particulier, d'autres facteurs doivent être pris en considération. Par exemple, le fait de laisser le revenu après impôt dans votre société peut exposer les fonds aux créanciers de l'entreprise et influencer votre capacité à demander l'exonération cumulative des gains en capital afin d'éliminer l'impôt sur les gains en capital d'un montant maximal de 1 250 000 \$ lorsque vous vendez des actions de votre société.<sup>9</sup> Les articles de la Banque CIBC « [De salarié à propriétaire d'entreprise : considérations d'ordre fiscal](#) » et « [Professionnel Inc. Avantages fiscaux liés aux sociétés professionnelles](#) » décrivent plusieurs facteurs à prendre en compte.

<sup>7</sup> Le plafond de la DAPE fédéral pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) est réduit de 5 \$ pour chaque dollar de revenu de placement total ajusté (RPTA) supérieur à 50 000 \$ l'année précédente et sera nul lorsqu'un RPTA de 150 000 \$ aura été gagné au cours de l'année précédente. Le RPTA comprend le revenu passif, entre autres des intérêts, des loyers, des redevances, des dividendes et des gains en capital imposables.

<sup>8</sup> En Ontario et au Nouveau-Brunswick, le plafond de la DAPE provincial n'est pas réduit par le RPTA, de sorte que le revenu concerné par la réduction du plafond de la DAPE fédéral ne serait pas imposé de la même manière que le revenu général dans ces provinces.

<sup>9</sup> Vous pouvez vous prévaloir de l'exemption à vie des gains en capital pour éliminer l'impôt sur les gains en capital résultant de la disposition d'actions admissibles de petite entreprise, jusqu'à concurrence de 1 250 000 \$ pour les dispositions débutant le 25 juin 2024, comme il est proposé dans le budget fédéral de 2024.

## Conclusion

Lorsque le revenu d'entreprise gagné par votre société est utilisé comme capital de départ pour les placements, vous pouvez finalement avoir beaucoup plus d'argent dans votre poche avec le placement de société qu'avec le placement de particulier, en raison des taux d'imposition plus faibles sur le revenu d'entreprise qui laissent des fonds pour le placement de société plutôt que pour le placement de particulier. Même si le taux d'imposition intégré des gains en capital de société est nettement plus élevé que l'impôt maximal sur les gains en capital de particulier qui ne sont imposés qu'à la moitié (sous 250 000 \$), les revenus de placement supplémentaires des sociétés font plus que compenser l'augmentation de l'impôt des sociétés.

Avant d'investir le revenu d'entreprise après impôt dans votre société ou de retirer le revenu après impôt et d'investir les fonds restants à titre personnel, veuillez à consulter vos professionnels du placement, de la comptabilité, de la fiscalité et du droit au sujet des considérations financières et non financières liées au choix de laisser des fonds dans votre société.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

[jamie.golombek@cibc.com](mailto:jamie.golombek@cibc.com)

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.